

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE À L'INTENTION DES RETRAITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES  
SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC DU QUÉBEC**

Nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Ce dépliant présente les modifications apportées à votre régime de même que les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 651-6962

Autres régions : 1 888 833-6962

## **1. Modifications apportées à votre régime**

**1.1. Liste de médicaments couverts – Régime d'assurance accident maladie de base**  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la liste des médicaments couverts sera celle prévue sous le Régime général d'assurance médicaments selon les conditions qui y sont déterminées. De ce fait, les analgésiques et les antihistaminiques non sédatifs qui s'ajoutaient à cette liste au point 2.2.1 de la brochure ne seront plus couverts.

**1.2. Précision apportée à la clause «Appareil d'assistance respiratoire»**  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les frais d'achat d'une station de remplissage de bonbonnes d'oxygène seront dorénavant considérés comme admissible à un remboursement en vertu de la clause **3.2.10 appareil d'assistance respiratoire** si l'adhérent démontre que les frais d'achat sont plus économiques pour le régime que le coût de remplissage des bonbonnes d'oxygène.

**1.3. Pompe à insuline**  
Les modalités de remboursement sont revues à la hausse selon les paramètres suivants :

<b>Frais couverts</b>	<b>Maximum de remboursement par personne assurée</b>
Achat de la pompe	7 500 \$ par période de 60 mois
Accessoires	4 000 \$ par année civile

## **2. Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Le tableau de la page suivante vous présente la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vous noterez qu'un congé de primes de 20 % est accordé en assurance vie.

**TARIFICATION MENSUELLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012 – CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525)**

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS								
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales
<b>Assurance maladie – Régime de BASE</b> (groupe 19522, 19523 et 19524)									
Moins de 65 ans	105,97 \$	-	105,97 \$	136,64 \$	-	136,64 \$	208,61 \$	-	208,61 \$
65 ans ou plus	8,07 \$	-	8,07 \$	10,27 \$	-	10,27 \$	15,36 \$	-	15,36 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	345,19 \$	-	345,19 \$	345,19 \$	-	345,19 \$	690,38 \$	-	690,38 \$
<b>Assurance maladie – Régime ENRICHI</b> (groupe 19520, 19521 et 19525)									
Moins de 65 ans	174,15 \$	-	174,15 \$	225,72 \$	-	225,72 \$	349,25 \$	-	349,25 \$
65 ans ou plus	35,69 \$	-	35,69 \$	46,43 \$	-	46,43 \$	69,31 \$	-	69,31 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	345,19 \$	-	345,19 \$	345,19 \$	-	345,19 \$	690,38 \$	-	690,38 \$
RÉGIMES				PAR 1 000 \$ DE PROTECTION					
				HOMME			FEMME		
<b>Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint <sup>(2)</sup></b>				Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales
Moins de 50 ans				0,11 \$	0,03 \$	0,14 \$	0,06 \$	0,02 \$	0,08 \$
de 50 à 54 ans				0,20 \$	0,05 \$	0,25 \$	0,12 \$	0,03 \$	0,15 \$
de 55 à 59 ans				0,34 \$	0,08 \$	0,42 \$	0,21 \$	0,05 \$	0,26 \$
de 60 à 64 ans				0,54 \$	0,14 \$	0,68 \$	0,33 \$	0,08 \$	0,41 \$
de 65 à 69 ans				0,86 \$	0,21 \$	1,07 \$	0,51 \$	0,13 \$	0,64 \$
de 70 à 74 ans				1,32 \$	0,33 \$	1,65 \$	0,89 \$	0,22 \$	1,11 \$
de 75 à 79 ans				2,06 \$	0,52 \$	2,58 \$	1,49 \$	0,37 \$	1,86 \$
de 80 à 84 ans				3,34 \$	0,83 \$	4,17 \$	2,55 \$	0,64 \$	3,19 \$
De 85 ans ou plus				5,08 \$	1,27 \$	6,35 \$	4,32 \$	1,08 \$	5,40 \$
<b>Assurance vie du conjoint et des enfants à charge</b>		Primes payées par l'adhérent :		Congé de primes :			Primes totales		
		7,41 \$		1,85 \$			9,26 \$		

*Les taux de primes n'incluent pas la taxe de 9 %*

<sup>(1)</sup> *Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec son 65<sup>e</sup> anniversaire ou qui le suit.*

<sup>(2)</sup> *La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.*

***Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.***